

## Règlement

### Scène Ouverte « Génération Ados »

#### 1- Principe

La Ville du Cannet souhaite offrir la possibilité aux jeunes cannettans de s'exprimer et de faire découvrir leurs talents artistiques. Par le biais de cette scène ouverte en direction des adolescents de 11 ans à 18 ans, la Ville du Cannet souhaite organiser un évènement ouvert aux chanteurs ou musiciens du Cannet évoluant dans tous les styles.

#### 2- Condition et participation

- Avoir entre 11 et 18 ans
- Pratiquer seul ou en groupe, une discipline suivante : musique ou chant
- Etre habitant du Cannet

#### 3- Dépôt de candidature et inscription

L'inscription est gratuite pour tous

La date de cloture des inscriptions est fixée au 11 Juin 2025

Pour s'inscrire, les candidats doivent remplir le formulaire de candidature prévu à cet effet.

Les candidats doivent envoyer un fichier audio ou vidéo à [culturefetes@mairie-le-cannet.fr](mailto:culturefetes@mairie-le-cannet.fr) permettant à l'organisateur d'apprécier les performances artistiques des candidats.

#### 4- Sélection des candidats

La sélection sera effectuée par des membres de l'organisation sur la qualité et la maîtrise de la prestation. Les candidats seront informés de la décision des organisateurs par mail ou téléphone.

#### 5- Déroulement et organisation

Les candidats sélectionnés devront fournir leurs fichiers audios avant le 18 Juin 2025 par mail à l'adresse suivante : [culturefetes@mairie-le-cannet.fr](mailto:culturefetes@mairie-le-cannet.fr)

L'ordre de passage sera établi par les organisateurs. Le candidat devra se présenter le jour de la Fête de la Musique une heure avant le début de la scène ouverte.

## 6- Données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre des candidatures seront effacées à la clôture de l'évènement et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

« CONFORMITE AU RGPD

*Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).*

*Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.*

*Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat. »*

## 7- Communication/Droits

Les participants accordent à la Ville du Cannet le droit de filmer et/ou de prendre des photographies de leur performance. Ils consentent à ce que ces images soient utilisées sur divers supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, etc...) afin de promouvoir l'évènement.

## 8- Engagement

Le fait de participer à cette scène ouverte entraîne l'acceptation totale du présent règlement.